



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

9 NOVEMBRE 1977

**Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1977**

— SECTEUR CULTURE FRANÇAISE —

AMENDEMENT

PROPOSE PAR **Mme GOOR-EYBEN**

TABLEAU

TITRE II

Dépenses de capital

PARTIE III

Autres dépenses culturelles

CHAPITRE VII

Investissements (civils)

ART. 72.02. — *Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux propriété de l'Etat.*

Compléter le libellé de cet article par les mots : « et mise en valeur de sites archéologiques à l'initiative de l'Etat ».

Justification

Outre la restauration d'édifices classés et d'ensembles architecturaux qui sont propriété de l'Etat, celui-ci poursuit des travaux de fouilles et de consolidation du patrimoine archéologique sur des terrains privés, sans que le propriétaire des terrains fouillés y ait un intérêt personnel quelconque.

Il paraît dès lors opportun de permettre l'utilisation du crédit budgétaire prévu pour favoriser la mise en valeur à l'initiative de l'Etat de tout site archéologique.

C. GOOR-EYBEN.